

Justificatif généré le 26/07/2024

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 26/07/2024
Département : Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/747668
N° d'annonce : 747668

Suivant acte sous seing privé en date du 22 juillet 2024, il a été constitué une société par actions simplifiée ayant pour :

Dénomination :

PROBE

Capital social : 10.000 €

Siège Social : 4 Avenue Georges Mandel 75116 PARIS

Objet : La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

- L'acquisition de quelque manière que ce soit d'un ensemble immobilier à usage d'hôtel en cours de restructuration, sis à Vanves (92170), 18, rue Eugène Baudoin (l'« Ensemble Immobilier ») ;
- La restructuration et la mise en valeur de l'Ensemble Immobilier
- L'administration, la gestion et l'exploitation de l'Ensemble Immobilier, notamment par sa mise en location ou sa revente ;
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux ; et
- Généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, ou à tout autre objet similaire ou connexe en France et à l'étranger.

Durée : 99 années

Président : ALDERAN, société par actions simplifiée, 4 Avenue Georges Mandel 75116 PARIS, 538 704 479 R.C.S. Paris, représentée par M. BOURGEON Rémy

Conditions d'admission aux assemblées générales et d'exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : Les actions détenues par les associés sont librement cessibles

1/2



entre eux. Elles ne peuvent être cédées à un tiers non associé qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix attachées aux parts composant le capital social, les voix du cédant étant prises en compte..

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

Le Président

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeTj55O1X

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeTj55O1X>

